

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Foncier et Territoires
Secrétariat de la CDPENAF
Courriel : ddt-cdpenaf@isere.gouv.fr

Grenoble, le 30/07/2025

**Commission départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF)
Séance du 29 juillet 2025**

Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme d'Ornon

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (AAAF) n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (CAECE) modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.142-5, L.151-12, L. 151-13 et L.153-16 du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-04-19-00023 du 19 avril 2023 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère ;

Vu la saisine de la CDPENAF par la commune d'Ornon réceptionnée le 12 juin 2025 ;

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme d'Ornon ;

Cadre de la saisine

La commission est saisie par la commune d'Ornon :

- au titre de l'article L.153-16 2° du Code de l'urbanisme pour la réduction des surfaces naturelles, agricoles et forestières en l'absence de SCoT approuvé,
- au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme pour dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé,
- au titre de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme pour la création d'un Secteur de Taille et Capacités d'Accueil Limitées (STECAL),
- au titre de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme pour le règlement des extensions et annexes des constructions existantes en zone A et N.

Avis de la CDPENAF

- **Avis concernant la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers :**

La commission émet un **avis simple favorable** concernant la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue dans le PLU d'Ornon.

- **Avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée :**

La commission émet un **avis simple favorable** à la demande de dérogation limitée sur les secteurs identifiés suivants :

- un secteur composé d'une emprise publique et d'une partie de la parcelle B1420 de 319 m² en zone Ua au hameau de La Poyat,
- un secteur d'emprise publique de 12 m² en zone Ua au hameau de la Pallud,
- une partie de la parcelle B1253 de 166 m² en zone Ua au hameau de la Pallud,
- un secteur d'emprise publique ainsi que les parcelles B833, B1417, B1418 et B1229 (en partie) de 398 m² en zone Ua du hameau d'Ornon,
- la parcelle A412 pour partie, d'une superficie de 1061 m² en zone Ua du hameau de la Grenonière,
- la zone AUt d'une superficie de 7784 m² (parcelles 973, C989, D994) au Plan du Col.

- **Avis concernant le secteur de taille et capacités d'accueil limitées (STECAL) :**

La commission émet un **avis simple favorable** sur le projet de STECAL Nse, **sous réserve de l'extension limitée à 30 % de l'emprise au sol et de la superficie de planchers des constructions.**

- **Avis concernant le règlement des extensions et annexes des constructions en zone A et N :**

La commission émet un **avis simple favorable** concernant les dispositions prévues dans le règlement du PLU sur les possibilités d'évolutions (extensions et annexes) des habitations situées en zones agricoles, naturelles et forestières, **sous réserve d'encadrer les extensions également en termes d'emprise au sol et de limiter leur hauteur à 7m.**

Pour la préfète,
par délégation


Le Directeur départemental
des territoires
François GORIEU